



# Formulaire d'annonce RCPv et CAv

Regroupement dans le cadre de la  
consommation propre virtuel

9 septembre 2024



*Ce formulaire doit être accompagné d'un avis d'installation électrique ainsi que d'un schéma de principe fourni par une entreprise électrique.*

### **Base légale et contractuelle**

Le regroupement doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.), en particulier les articles 16, 17 et 18 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), les articles 14 à 18 de l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) ainsi que les conditions générales et particulières du GRD définissant les règles de base concernant les rapports entre le gestionnaire de réseau (GRD) et les membres du regroupement.

Après leur regroupement, les consommateurs finaux disposent ensemble, par rapport au GRD, d'un point de mesure unique, au même titre qu'un consommateur final.

Le regroupement dans le cadre de la consommation propre est permis, pour autant que les conditions concernant l'utilisation du réseau de distribution soient respectées et que la puissance de production de l'installation ou des installations soit au moins de 10 % de la puissance de raccordement du regroupement.

Le GRD est responsable du contrôle de la conformité de la demande de création du regroupement de consommation propre.

### **Informations importantes**

- Les coûts d'adaptation de la place de mesure sont à la charge du regroupement.
- La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et le regroupement au niveau des systèmes de mesure intelligent regroupées sur le point de mesure virtuel restent sous la responsabilité du GRD.
- La mesure et la facturation des systèmes de mesure prescrites par la loi pour les installations de production et de stockage reste de responsabilité du GRD.
- La mesure et la facturation internes au regroupement sont de la responsabilité du regroupement, respectivement de son représentant.
- Le délai d'annonce d'un nouveau membre et propriétaire, souhaitant rejoindre le regroupement est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le nouveau membre et le représentant du regroupement. Les changements de locataires n'ont pas besoin d'être annoncés au GRD. Le regroupement assume les coûts induits par les mouvements en son sein ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- Les propriétaires sont responsables des contrôles périodiques prescrits par l'ordonnance fédérale sur les installations à basse tension (OIBT). Le GRD adresse annuellement une invitation au contrôle de l'ensemble des installations du



regroupement au représentant du regroupement à charge pour lui d'adresser au GRD une copie des rapports de sécurité effectués au sens de l'OIBT ou d'attester qu'aucun contrôle n'était nécessaire cette année-là.

- Les propriétaires membres du regroupement sont débiteurs solidaires, au sens de l'article 143 alinéa 1<sup>er</sup> du code des obligations, envers le GRD de la facture adressée pour le regroupement ; par sa signature, chaque propriétaire déclare accepter cette clause.
- Les entrées et sorties au sein du regroupement sont annoncées par écrit sans délai au GRD.

### **Délais et obligations**

Lors de la formation d'un regroupement, l'identité et les coordonnées du représentant dudit regroupement doivent être communiquées au GRD trois mois avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être signé par tous les propriétaires fonciers membres du regroupement, par tous les locataires ou preneurs de bail attestant pour chacun de la fin de leurs rapports contractuels avec le GRD, ainsi que par le représentant du regroupement. Si toutes les exigences de la demande ne sont pas remplies, le GRD en informera le représentant. La demande de formation d'une RCPv n'est valable que lorsque la preuve est apportée et que le GRD confirme que toutes les conditions sont remplies.

### **Représentant du regroupement**

Le représentant du regroupement est le seul interlocuteur du GRD concernant les dispositions contractuelles et l'application tarifaire ; il a droit de décision au nom du regroupement. Il est traité comme un consommateur final unique et comme le client sans égard aux relations internes convenues au sein du regroupement. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dûment acceptée par le GRD. Le représentant du regroupement met à la charge des différents propriétaires, locataires et preneurs de bail les coûts effectivement occasionnés pour l'électricité produite au niveau interne et l'électricité soutirée à l'extérieur, sur la base de la consommation mesurée en kilowattheure. Il doit préciser par écrit la façon de procéder pour la mesure de la consommation interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte.

Prénom et nom du représentant :

Adresse :

NPA et localité :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Date et signature :





**Adresse(s) du regroupement / lieu(x) de production :**

Adresse(s) :

NPA et localité :

Parcelle(s) :

**Est-ce qu'il s'agit uniquement d'un/de nouveaux bâtiments ?**      oui       non

*Si la réponse est négative, l'annexe 2 doit être complétée.*

**Souhaitez-vous utiliser notre produit COMMUNITY ?**      oui       non



**Accords écrits des membres du regroupement en annexes 1 et 2.**

*Les annexes devront être retournées dûment complétées et signées.*



## Annexe 1 : Membres du regroupement (propriétaires fonciers)

Désignation et situation de l'objet	Nom	Prénom	Adresse	NPA	N° EGID	N° Parcelle	Lieu	Date	Signature

*Par la présente, le représentant du regroupement atteste que tous les propriétaires de biens fonciers ont accepté la création de ce RCPv par leur signature ci-dessus. Signature :*



## Annexe 2 : Membres du regroupement (locataires ou preneurs de bail, s'ils sont connus au moment de l'annonce)

Désignation et situation de l'objet	Nom	Prénom	Adresse	NPA	N° du compteur	Lieu	Date	Signature

*Par la présente, le représentant du regroupement atteste que tous les propriétaires de biens fonciers ont accepté la création de ce RCPv par leur signature ci-dessus. Signature :*

